

ARRETE N° 209/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame HAYS Edwige Maire Adjoint de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DU REPAS DES ANCIENS, IL Y A LIEU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT A L'ORCHESTRE LE LONG DE LA SALLE DES FETES RUE PARMENTIER A L'ENTREE HALL AU BEURRE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du repas des anciens à la salle des fêtes de Livarot, 1 place de stationnement sera réservée à l'orchestre le long de la salle des fêtes rue Parmentier à l'entrée de la hall au beurre à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge de 08h00 à 23h30 **le Samedi 7 Décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Une barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour réserver l'emplacement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à LIVAROT , le 3 Décembre 2024
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

